

**ARRETE DU MAIRE
POSE ILLUMINATIONS DE NOEL**



Madame La Maire de VILLE LA GRAND

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 26/11/025 de la société SAS Electricité & Travaux Publics Degenève - 285 Route du Col de Terramont - 74470 Lullin pour effectuer la pose des illuminations de Noël Place du Porte Bonheur, Place Joseph Philippe (côté rue du Commerce), Place du Passage à l'An 2000, Maison des Associations, rue des Enfants du Monde, école de la Pottière, Rond point rue des Esserts, rue des Tournelles, rue Léon Bourgeois ;

CONSIDERANT que la pose des illuminations de Noël nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement pour permettre à la société SAS Electricité & Travaux Publics Degenève d'effectuer sa prestation pour le compte de la Commune ;

A R R E T E

Article 1

A compter du 26 novembre 2025 et pour une durée de 10 jours (5 jours sur la période), la société SAS Electricité & Travaux Publics Degenève est autorisée à effectuer pour le compte de la Commune, la pose des illuminations de Noël Place du Porte Bonheur, Place Joseph Philippe (côté rue du Commerce), Place du Passage à l'An 2000, Maison des Associations, rue des Enfants du Monde, école de la Pottière, Rond point rue des Esserts, rue des Tournelles, rue Léon Bourgeois.

Article 2

Pendant cette période, la circulation sera rétrécie au droit du camion nacelle, la vitesse limitée à 30 Km/h et le stationnement interdit dans la zone où le camion nacelle doit manoeuvrer. Circulation des piétons déviée au droit du chantier. La signalisation temporaire sera installée par la société SAS Electricité & Travaux Publics Degenève.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir La Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5

Le présent arrêté sera consultable sur le site www.ville-la-grand.fr adressé à :
Société SAS Electricité & Travaux Publics Degenève
Commissariat ANNEMASSE
TP2A
Centre de secours Principal
Annemasse Agglo (Eau Assainissement, Tournées OM, Voiries)

Services de la Ville :

Pôle Vie Culturelle & Associative
Pôle Aménagement du Territoire & Développement Durable
Pôle Tranquillité Publique
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A VILLE-LA-GRAND, le 26/11/2025
La Maire,
Nadine JACQUIER

